## Informations de base

| | |
|---|---|
| **1996/0106(AVC)**<br>AVC - Procédure d'avis conforme (historique)<br>Accord de partenariat et de coopération CE/Russie. Protocole<br>Voir aussi 1994/0151(AVC)<br>**Subject**<br>6.40.04.02 Relations avec la Fédération de Russie<br>**Zone géographique**<br>Russie Fédération | Procédure terminée |

## Acteurs principaux

Parlement européen

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense | CARRÈRE D'ENCAUSSE Hélène (UPE) | 25/09/1996 |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| BUDG Budgets | MCCARTIN John Joseph (PPE) | 24/07/1996 |
| ENER Recherche, développement technologique et énergie | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| RELA Relations économiques extérieures | KITTELMANN Peter (PPE) | 28/01/1997 |
| LIBE Libertés publiques et affaires intérieures | | |

Conseil de l'Union européenne

| Formation du Conseil | Réunions | Date |
|---|---|---|
| Affaires générales | 1943 | 1996-07-15 |
| Agriculture et pêche | 2006 | 1997-05-20 |
| Pêche | 2037 | 1997-10-30 |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 23/05/1996 | Publication de la proposition législative initiale | COM(1996)0150 | |
| 21/05/1997 | Publication de la proposition législative | 07963/1996 | Résumé |
| 09/06/1997 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 09/06/1997 | Vote en commission | | |
| 09/06/1997 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A4-0207/1997 | |
| 30/10/1997 | Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement | | |
| 30/10/1997 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 28/11/1997 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 1996/0106(AVC) |
| **Type de procédure** | AVC - Procédure d'avis conforme (historique) |
| **Sous-type de procédure** | Accord international |
| **Modifications et abrogations** | Voir aussi 1994/0151(AVC) |
| **Base juridique** | Traité Euratom A 101<br>Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p2/3-a2<br>Traité CECA C 095 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | AFET/4/08982 |

## Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A4-0207/1997<br>JO C 200 30.06.1997, p. 0015 | 09/06/1997 | |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T4-0289/1997<br>JO C 200 30.06.1997, p. 0060-0066 | 11/06/1997 | Résumé |

**Conseil de l'Union**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base législatif | 07963/1996 | 21/05/1997 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Proposition législative initiale | COM(1996)0150 | 23/05/1996 | |

| Informations complémentaires | | |
|---|---|---|
| **Source** | **Document** | **Date** |
| Commission européenne | EUR-Lex | |

| Acte final | |
|---|---|
| Décision 1997/0800<br>JO L 327 28.11.1997, p. 0001 | Résumé |

# Accord de partenariat et de coopération CE/Russie. Protocole

1996/0106(AVC) - 11/06/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Hélène CARRERE D'ENCAUSSE (UPE, F), le Parlement européen donne son avis conforme sur la conclusion de ce protocole.

# Accord de partenariat et de coopération CE/Russie. Protocole

1996/0106(AVC) - 30/10/1997 - Acte final

OBJECTIF : conclusion d'un accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres et la Russie et d'un protocole additionnel intégrant l'Autriche, la Finlande et la Suède à l'accord. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Décision du Conseil et de la Commission 97/800/CECA, CE, Euratom relative à la conclusion de l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la Fédération Russe, d'autre part. CONTENU : Il s'agit d'un accord mixte couvrant des domaines de compétences de la Communauté et des Etats membres. -Durée de l'accord : il est conclu pour une période initiale de 10 ans et sera automatiquement renouvelé d'année en année, sauf objection d'une des 2 parties. -Clause démocratique : l'accord est fondé sur le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques ainsi que sur l'acte final d'Helsinki et la charte de Paris. -Clause de la nation la plus favorisée : l'accord prévoit l'application de la clause de la nation la plus favorisée. Cette clause ne sera toutefois pas applicable pendant 5 ans pour un certain nombre d'avantages prévus par l'accord (cette période transitoire pourra être prolongée par consentement mutuel). -L'accord institue un dialogue politique entre les parties portant essentiellement sur le renforcement des liens économiques et politiques de l'Union et de la Russie ainsi que sur les questions internationales. -Domaines de coopération : l'accord prévoit la création à terme d'une future zone de libre-échange (les parties examineront en 1998 si la situation permet l'ouverture de négociations allant dans ce sens) et renforce la coopération dans l'ensemble des domaines suivants : .commerce de marchandises (y compris de matières nucléaires, avec la prévision d'un futur accord dans ce domaine); .conditions relatives à l'emploi des ressortissants de chacune des parties; .établissement et activité des sociétés; .prestations transfrontalières de services; .paiements et capitaux; . concurrence; .protection de la propriété intellectuelle, industrielle et commerciale; .coopération en matière législative; .coopération économique et industrielle (renforcement des liens commerciaux, promotion et protection des investissements, marchés publics); .coopération culturelle; .coopération scientifique et technologique, énergie, transports, télécommunications,...; .coopération dans le domaine de l'éducation et de la formation; .coopération dans le domaine de l'environnement; .coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures (drogue, blanchiment des capitaux, activités illégales, corruption); .coopération financière : elle prend la forme d'aides non-remboursables au titre du programme TACIS. -L'accord fixe le cadre institutionnel de sa mise en oeuvre en prévoyant dans le cadre du dialogue politique des rencontresannuelles au plus haut niveau (sommet Union /Russie), des réunions ministérielles (Conseil de coopération) et des rencontres au niveau des hauts fonctionnaires (Comité de coopération) ainsi que des parlementaires (commission parlementaire Parlement européen/Douma). ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACCORD : l'accord signé par les parties le 24.06.1994 entre en vigueur 01.12.1997. Suite à l'élargissement de la Communauté le 01.01.1995 à l'Autriche, la Suède et la Finlande, un protocole additionnel faisant partie intégrante de l'accord a été signé avec la Russie le 21.05.1997. Ce protocole entre en vigueur à la même date que l'accord principal et permet à ces trois pays de devenir membres à part entière de l'accord.

# Accord de partenariat et de coopération CE/Russie. Protocole

1996/0106(AVC) - 15/07/1996

Le Conseil a décidé - conjointement avec les représentants des États membres réunis au sein du Conseil - de procéder à la signature, sous réserve de conclusion ultérieure, de cet Protocol, suite à l'élargissement de l'Union.

# Accord de partenariat et de coopération CE/Russie. Protocole

1996/0106(AVC) - 21/05/1997 - Document de base législatif

-OBJECTIF: adoption d'un protocole à l'accord de coopération et de partenariat entre la Communauté et la Fédération de Russie afin de tenir compte de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède à la Communauté. -CONTENU: le présent protocole vise uniquement à introduire le nom des 3 nouveaux Etats membres ayant adhéré à la Communauté le 01.01.1995 (Autriche, Finlande, Suède) à la liste des pays signataires de l'accord de partenariat CE-Russie.